

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

NAPLES. Si l'on peut en croire ce que les politiques de ce Pays débitent sur la fréquente arrivée des Couriers de *Madrid*, il doit y avoir sur le tapis un grand projet, suivant lequel, en considération des droits du Roi, pour disposer de la succession à sa Couronne en faveur du Prince aîné, & en considération des droits de l'Infant-Duc de Parme à la même succession, les Puissances contractantes du Traité d'*Aix-la-Chapelle* s'employeroient à concilier ces prétentions réciproques, par un échange de la *Toscane* contre un équivalent en argent, pour mettre l'Infant-Duc en possession de ce Grand Duché, auquel l'on rejoindroit l'*Etat des Garnisons*, qui est l'*Etat degli Presidii*, à la charge par ce Prince de renoncer aux Duchés de *Parme*, de *Plaisance* & de *Guastalla* en faveur de l'Empereur & de l'Impératrice-Reine, outre une indemnité en argent dont on conviendrait pour le Roi de Sardaigne, à cause du droit de réversion auquel ce Prince renonceroit sur les mêmes Duchés; tellement que la *Toscane* deviendrait l'établissement fixe & perpétuel de l'Infant-Duc.

Tels sont les principes sur lesquels on continué de raisonner en cette Cour, par rapport aux moyens de concilier les différends que la vacance du Trône d'Espagne pourroit faire naître dans la suite des tems; mais il manqueroit, pour rendre ces arrangemens plus probables,

de